



COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION
du
MARDI 30 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance par Monsieur le Préfet du Jura
- Installation des Membres élus par Monsieur le Préfet du Jura
- Constitution d'un bureau d'âge
- Election du Président

SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT ELU

- Election des Membres du Bureau
- Indemnité mensuelle globale de frais de mandat accordée au Président de la CCI du Jura et aux Membres du Bureau
- Désignation du suppléant du Président de la CCI du Jura pour siéger aux réunions de CCI France
- Habilitations données au Président de la CCI du Jura en matière de passation des marchés publics
- Habilitation générale du Président de la CCI du Jura à ester en justice
- Election du Président et des Membres de la Commission des Finances
- Election du Président et des Membres de la Commission des Marchés
- Charte d'éthique et de déontologie / Communication sur la prévention du risque de prise illégale d'intérêt au sein de la CCI du Jura
- Election du Président et des Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts
- Désignation des Membres Associés
- Désignation des représentants de la CCI du Jura au Conseil d'Administration de l'Association EMC
- Information du Président de la CCI du Jura à l'Assemblée Générale sur les attributions du Directeur Général
- Questions diverses
- Conclusion de la séance par Monsieur le Préfet du Jura

LISTE DES PRESENTS ET DES EXCUSES

Parmi les Membres Titulaires, étaient présents :

Jean-Charles ARNAUD, Pierre-Emmanuel BERTHET, Stéphanie BOUQUEROD, David BURGY, Claude CANIOTTI, Frédéric CARRET, Romuald DEBOURG, Jean-Pascal FICHERE, Nicolas FIDON, Laurent FOURNIER, Salvatore GORA, Benoit HEBERT, Daniel JACQUET, Bertrand JACQUOT, Jean-Louis LORAND, François MICHEL-GROSJEAN, Evelyne MUYARD, Véronique PAGET, Jean-Pierre PARIZON, Roland PIDANCIER, Florence PUIG, Christophe THIEBAUD, Jean TISSOT, Pierre WORMS.

Parmi les Membres Titulaires, étaient excusés :

Guillaume AUBRY, Joël CESARI, Audrey CEZERIAT, Marc FRANÇAIS, Patrick JANAND, Philippe MANZONI, Christine MILLET, Philippe RENARD.

Parmi les Personnalités, était présent :

David PHILOT, Préfet du Jura.

Assistaient également à la réunion :

Luc DREVET, Directeur Général de la CCI du Jura, Corinne CORNET-BELIN.

OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DES MEMBRES ELUS

Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura, ouvre la séance.

« Mesdames et Messieurs les Membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, je voulais vous adresser toutes mes félicitations. C'est toujours un engagement fort pour la société que de se présenter à des élections et vouloir assumer des responsabilités en parallèle de ses activités professionnelles. Je félicite tout particulièrement les nouveaux élus dont le renouvellement est d'environ un tiers. Le nombre d'élus a été élargi puisqu'il est passé de 27 à 32, ce qui permet d'assurer une large représentativité des différentes professions. Je voulais surtout vous assurer que vous aurez l'État à vos côtés comme lors de la précédente mandature pour bien travailler sur les sujets économiques. On a eu l'occasion de développer un partenariat très productif et fructueux avec la CCI, avec son Président, l'ensemble de ses Membres, la Direction. On a de quoi se satisfaire des relations que nous entretenons qui ont bien fonctionné concernant le plan de relance. Le bon succès du plan de relance dans le Jura lié à la force de son tissu économique et industriel est également dû à l'important travail des équipes de la Chambre. Pour cela, j'ai souvent l'occasion de vous remercier et je le fais volontiers car je suis satisfait des résultats obtenus dans le département.

Je conclurai en disant que je suis impressionné par le dynamisme qu'il y a en ce moment. Le nombre de projets d'investissement et de développement est absolument incroyable ; nous avons, comme vous le savez, un taux de chômage qui est très faible et un taux de projets dans les filières fortes qui est absolument considérable, qui peut parfois pénaliser par le manque de foncier et de main-d'œuvre, mais la dynamique est extrêmement forte en ce moment. Merci à tous.

Je renouvelle toutes mes félicitations aux élus ».

Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura, énonce ensuite la liste des **32 Membres Titulaires** issus du scrutin, élus pour cinq ans (2021 – 2026) :

Catégorie Commerce : 8 élus

Mesdames et Messieurs Guillaume AUBRY, David BURGY, Frédéric CARRET, Philippe MANZONI, Véronique PAGET, Philippe RENARD, Christophe THIEBAUD, Jean TISSOT.

Catégorie Industrie : 14 élus

Mesdames et Messieurs Jean-Charles ARNAUD, Claude CANIOTTI, Audrey CEZERIAT, Romuald DEBOURG, Jean-Pascal FICHERE, Nicolas FIDON, Salvatore GORA, Bertrand JACQUOT, Patrick JANAND, Jean-Louis LORAND, François MICHEL-GROSJEAN, Christine MILLET, Roland PIDANCIER, Pierre WORMS.

Catégorie Services : 10 élus

Mesdames et Messieurs Pierre-Emmanuel BERTHET, Stéphanie BOUQUEROD, Joël CESARI, Laurent FOURNIER, Marc FRANÇAIS, Benoit HEBERT, Daniel JACQUET, Evelyne MUYARD, Jean-Pierre PARIZON, Florence PUIG.

Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura, déclare installée la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Jura pour la mandature 2021 à 2026.

Il appelle ensuite le doyen d'âge des membres nouvellement élus, Jean-Pierre PARIZON ainsi que les deux membres élus les plus jeunes, à savoir David BURGY et Benoit HEBERT.

Le bureau d'âge étant ainsi constitué, Monsieur le Préfet du Jura cède la Présidence de la séance à Jean-Pierre PARIZON.

Jean-Pierre PARIZON présente les pouvoirs des Membres Titulaires absents :

- Guillaume AUBRY a donné pouvoir à Jean-Pierre PARIZON
- Audrey CEZERIAT a donné pouvoir à Romuald DEBOUG
- Marc FRANÇAIS a donné pouvoir à Christophe THIEBAUD
- Christine MILLET a donné pouvoir à Jean-Charles ARNAUD

Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice : 32

Nombre de Membres Titulaires élus présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Le quorum est atteint

ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge demande que les candidats à la Présidence de la CCI se fassent connaître.

Jean-Pierre PARIZON se porte candidat à la Présidence.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la remise des bulletins de vote.

David BURG et **Benoit HEBERT** procèdent au décompte des bulletins au nombre de **28**.

Jean-Pierre PARIZON est élu Président avec **28 voix « pour »**.

Applaudissements.

Le Président Jean-Pierre PARIZON : « Je vous remercie infiniment de votre confiance ».

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président Jean-Pierre PARIZON demande aux Membres de l'Assemblée d'élire les autres Membres du Bureau dont il propose la composition suivante :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Christine MILLET
- 2^{ème} Vice-Président : Philippe MANZONI
- Trésorier : Jean-Pascal FICHERE
- Trésorier adjoint : Romuald DEBOURG
- Secrétaire : Florence PUIG
- Secrétaire : Patrick JANAND

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la remise des bulletins de vote.

David BURG et **Benoit HEBERT** procèdent au décompte des bulletins au nombre de **28**.

La liste complète des Membres du Bureau est élue avec 28 voix « pour ».

Applaudissements.

Le Président Jean-Pierre PARIZON : « Toutes mes félicitations. Je souhaitais vous renouveler mes remerciements pour la confiance que vous m'accordez, vous dire à quel point je n'ai pas vu passer ces cinq années et le plaisir que j'ai eu à travailler avec vous, à découvrir les entreprises jurassiennes. L'entreprise est réellement ma passion et j'ai eu le bonheur de découvrir des gens extraordinaires. C'est une aventure humaine qui m'a beaucoup marqué et que je n'oublierai pas. Je souhaiterais pour cette prochaine mandature faire en sorte que la CCI soit toujours à vos côtés pour vous aider. Nous ferons le maximum pour toujours être présents en soutien des entreprises, je peux vous le garantir. Pour moi, le territoire mérite d'être soutenu, mis en avant. L'attractivité du territoire est un élément important que l'on souhaite développer. Cela fait des années que je constate qu'à l'extérieur du territoire on connaît souvent mal le Jura, on ne sait pas à quel point notre département est industrialisé, à quel point nous avons des entreprises d'exception ... c'est un des points sur lesquels j'aimerais que l'on puisse travailler fortement. Un autre sujet très important pour l'avenir de notre territoire sera celui de concilier croissance et protection de notre environnement.

Je souhaitais vraiment vous remercier pour ces cinq années passées et vous confirmer que je resterai engagé et impliqué pour que la CCI reste présente à vos côtés ».

Le Président Jean-Pierre PARIZON informe les Membres de l'Assemblée Générale qu'une nouvelle délibération a été inscrite à l'ordre du jour de cette séance en complément de celui joint aux convocations adressées en temps utile, à savoir :

⇒ **Demande de dérogation relative à l'élargissement de la composition du Bureau** et demande l'approbation de cette adjonction à l'ordre du jour.

*Cette adjonction est approuvée avec
23 voix « pour » et 1 voix « contre ».*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2021

Le Président Jean-Pierre PARIZON demande aux Membres Titulaires l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA CCI DU JURA

Le Président Jean-Pierre PARIZON : « Conformément au décret du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme des Etablissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, l'article R 711-13 du Code de Commerce relatif à l'élection des Membres du Bureau de la CCI Territoriale stipule « *qu'après chaque renouvellement, la Chambre de Commerce et d'Industrie élit un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un ou deux secrétaires* ».

Le Président nouvellement élu de la CCIT du Jura souhaite porter de sept à huit le nombre des membres du Bureau, sur la base légale de l'article R 711-13 du Code de Commerce, ce dernier prévoyant qu'il est possible d'augmenter ce nombre sous réserve de l'autorisation accordée par l'autorité de tutelle. Il est rappelé qu'une autorisation similaire, selon des modalités comparables, avait été sollicitée et obtenue pour les deux précédentes mandatures 2011-2016 et 2016-2021.

Cette augmentation deviendra exécutoire dès qu'elle sera approuvée par l'autorité de tutelle et l'Assemblée Générale pourra alors procéder à l'élection de ce membre supplémentaire du Bureau lors de sa prochaine séance ».

Le Président Jean-Pierre PARIZON donne lecture du projet de délibération en rapport et en demande l'approbation aux Membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve avec 23 voix « pour » et 1 abstention.

INDEMNITE GLOBALE POUR FRAIS DE MANDAT

Le Président Jean-Pierre PARIZON donne la parole à Luc DREVET, Directeur Général.

Luc DREVET : « La loi du 9 avril 1898 introduit le principe de gratuité des fonctions de Membre d'une Chambre de Commerce et d'Industrie.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article R.712-1 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale de la CCI peut décider d'accorder, pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature, une indemnité globale de frais de mandat au Président et aux autres Membres du Bureau.

Le montant est fixé en fonction de la taille de la Chambre et s'exprime en points d'indice. La valeur de ce point d'indice est celle fixée par la Commission Paritaire Nationale pour la détermination des salaires des agents statutaires des CCI. La valeur actuelle du point est de 4.6660 €.

Pour la CCI du Jura, l'indice correspondant à l'indemnité pour frais de mandat du Président est de 600 points maximum. Ce montant peut être majoré de 150 points maximum lorsqu'une indemnité est également dévolue aux autres Membres du Bureau ».

Luc DREVET : « Je souhaite apporter une précision par rapport à ces dispositions. Certains Membres Titulaires de la CCI du Jura sont également Membres Titulaires de la CCI de Région. Dans ce cas et si l'Assemblée de la CCIR retient le principe d'une indemnité pour les Membres de son Assemblée, il n'y aura pas cumul des deux dispositions ».

Luc DREVET donne ensuite lecture du projet de délibération en rapport.

Le Président Jean-Pierre PARIZON en demande l'approbation aux Membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité.

DESIGNATION DU SUPPLEANT DU PRESIDENT DE LA CCI DU JURA POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CCI FRANCE

Le Président Jean-Pierre PARIZON : « Conformément à l'article R.711-57 du Code de Commerce, les Chambres représentées à CCI France en application du deuxième alinéa de l'Article L. 711-15, désignent parmi leurs Membres un suppléant appelé à remplacer leur représentant titulaire en cas d'empêchement.

C'est pourquoi, la CCIT du Jura doit procéder à la désignation d'un Membre élu suppléant du Président de la CCI du Jura, pour siéger à l'Assemblée Générale de CCI France, en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Président Jean-Pierre PARIZON donne lecture du projet de délibération proposant de désigner Christine MILLET et en demande l'approbation aux Membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité.

HABILITATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA CCI DU JURA EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

Le Président Jean-Pierre PARIZON donne la parole à Luc DREVET.

Luc DREVET : « En sa qualité d'Etablissement public de l'Etat et conformément au Code de la commande publique, la CCI est un pouvoir adjudicateur. Elle passe des marchés publics avec des opérateurs économiques, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, y compris pour les besoins de ses activités concurrentielles.

En sa qualité de représentant légal de l'Etablissement public, le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au sens des règles relatives aux marchés publics. A ce titre, il exerce l'ensemble des attributions liées à la préparation, la passation, l'attribution, la notification, la signature et l'exécution des contrats de marchés publics.

En sa qualité d'organe délibérant de l'Etablissement, l'Assemblée Générale doit cependant autoriser le Président à signer le marché public qui est un contrat de la commande publique.

Luc DREVET donne lecture du projet de délibération en rapport.

Le Président Jean-Pierre PARIZON en demande l'approbation aux Membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité.

HABILITATION DU PRESIDENT DE LA CCI DU JURA A ESTER EN JUSTICE

Le Président Jean-Pierre PARIZON donne la parole à Luc DREVET.

Luc DREVET : « En vertu de l'article L.712-1 du Code de Commerce, le Président est le représentant légal de l'Etablissement public.

Il est chargé de représenter la CCI dans tous les actes civils et administratifs ; à ce titre il signe les conventions et accomplit les actes engageant la CCI et peut ester en justice pour le compte de cette dernière, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale dans les cas prévus à l'article R.431-3 et R.431-4 du code de justice administrative ».

Luc DREVET donne lecture du projet de délibération en rapport.

Le Président Jean-Pierre PARIZON en demande l'approbation aux Membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Président Jean-Pierre PARIZON demande aux Membres de l'Assemblée d'élire le Président et les autres Membres de la Commission des Finances dont il propose la composition suivante :

- Evelyne MUYARD, Présidente
- Stéphanie BOUQUEROD
- Laurent FOURNIER
- Benoit HEBERT
- Daniel JACQUET

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la remise des bulletins de vote.

David BURGy et Benoit HEBERT procèdent au décompte des bulletins au nombre de **24**.

La liste complète des Membres de la Commission des Finances est élue avec 24 voix « pour ».

Applaudissements.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Le Président Jean-Pierre PARIZON demande aux Membres de l'Assemblée d'élire le Président et les autres Membres de la Commission consultative des Marchés dont il propose la composition suivante :

- Claude CANIOTTI, Président
- Pierre-Emmanuel BERTHET
- Salvatore GORA
- Philippe RENARD
- Christophe THIEBAUD

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la remise des bulletins de vote.

David BURGy et Benoit HEBERT procèdent au décompte des bulletins au nombre de **24**.

La liste complète des Membres de la Commission consultative des Marchés est élue avec 24 voix « pour ».

Applaudissements.

COMMUNICATION SUR LA PREVENTION DU RISQUE DE PRISE ILLEGALE D'INTERET AU SEIN DE LA CCI DU JURA

Le Président Jean-Pierre PARIZON donne la parole à Luc DREVET.

Luc DREVET : « Je vais vous donner lecture de 4 dispositions qui figurent dans le règlement intérieur de la CCI du Jura en préalable à l'élection des Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts :

Extrait de l'Article 7.2.3. – Les déclarations d'intérêts

Dans le mois qui suit son élection, tout membre titulaire élu déclare l'ensemble de ses intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale telle que société civile ou commerciale, groupement d'intérêt économique, activité artisanale ou commerciale quelconque, y compris les associations ayant une activité commerciale ou économique.

Article 7.2.4. – La définition d'un intérêt

Est considéré comme un intérêt au sens de la présente section :

- *d'une part, toute participation au capital ou aux bénéficiaires, et d'une manière générale toute détention de valeurs mobilières*
- *d'autre part, tout exercice d'une fonction de direction, d'administration de surveillance ou de conseil dans l'une quelconque des formes d'activités économiques ou sociales visées à l'article précédent, à l'exclusion de la détention de valeurs mobilières de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui n'atteint pas un seuil significatif.*

Extrait de l'Article 7.2.5. – La conservation et communication des déclarations d'intérêts

Les déclarations d'intérêts des membres sont consignées par un écrit certifié sur l'honneur exact et sincère, déposé au siège de la CCI contre récépissé ou adressé par lettre recommandée avec accusé réception et conservé dans un registre spécial au siège de la CCI.

Extrait de l'Article 7.2.6 - La commission de prévention des conflits d'intérêts

Il est institué une commission de prévention des conflits d'intérêts destinée à examiner et donner un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCI et l'un de ses membres.

Quelques précisions sur le rôle de cette commission. Elle intervient dans des cas précis relatifs à la passation de certains marchés lorsque l'objet du marché et les activités régulièrement exercées par un Membre Titulaire peuvent amener à s'interroger sur un risque de prise illégale d'intérêts. Dans le souci de protéger les élus et afin de ne pas les exposer à un tel risque, à ce moment-là, la commission se réunit et sollicite l'accès aux déclarations qui sont consignées dans un registre à la CCI du Jura et c'est seulement dans ces circonstances que les plis sont ouverts. Bien entendu, la confidentialité des données que vous communiquerez à la CCI est garantie dans le quotidien.

Par ailleurs, vous avez dans vos dossiers la charte éthique et de déontologie des CCI Territoriales, de Région et de CCI France adoptée par l'Assemblée Générale 12 mai 2000 ».

Romuald DEBOURG : « Si une évolution significative est constatée durant la mandature, le Membre doit-il réviser sa déclaration ? »

Luc DREVET : « Effectivement, à chaque évolution importante de sa situation en cours de mandat, le Membre est tenu d'apporter des précisions par une déclaration complémentaire ou rectificative ».

ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le **Président Jean-Pierre PARIZON** demande aux Membres de l'Assemblée d'élire le Président et les autres Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts dont il propose la composition suivante :

- Jean-Louis LORAND, Président
- Audrey CEZERIAT
- Marc FRANCAIS
- Véronique PAGET
- Roland PIDANCIER

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la remise des bulletins de vote.

David BURGY et Benoit HEBERT procèdent au décompte des bulletins au nombre de **24**.

La liste complète des Membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts est élue avec 24 voix « pour ».

Applaudissements.

DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIES

Le **Président Jean-Pierre PARIZON** donne lecture de la liste des **16 Membres Associés** désignés pour la Mandature 2021-2026 :

Mesdames et Messieurs Brice COMMENT, Marie de GRIVEL, François DEFOUGERES, Philippe DRHOUIIN, Michel DRONIER, Olivier EUVRARD, Romuald FASSETNET, Nicole GUYOT, Marc HANQUET, Claire LACROIX, Damien MAROTTE, Amélie MOREL-MARTIN, Bruno PREVOT, Damien RAMEAU, Pierre VERRIER et David WAWRZYNIAK.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCI DU JURA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EMC

Le **Président Jean-Pierre PARIZON** donne lecture de la liste des **6 représentants** de la CCI du Jura au sein du Conseil d'Administration de l'EMC :

Mesdames et Messieurs Nicole GUYOT, Philippe MANZONI, Véronique PAGET, Jean-Pierre PARIZON, Philippe RENARD, et Jean TISSOT.

Luc DREVET : « Une précision s'agissant de l'EMC et de ses statuts pour dire que parmi les 6 représentants de la CCI au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, la présidence et le poste de trésorier sont de droit exercés par l'un des représentants de la CCI. L'EMC tiendra une Assemblée Générale précédée d'un Conseil d'Administration le 15 décembre 2021 au cours de laquelle il sera procédé au renouvellement de ses instances ».

INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président Jean-Pierre PARIZON informe l'Assemblée Générale des attributions du Directeur Général telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur de la CCI du Jura :

« Les services de la CCI sont dirigés par un directeur général, placé sous l'autorité du président de la chambre.

Il est chargé de l'animation de l'ensemble des services ainsi que du suivi de leurs activités, de la réalisation de leurs objectifs et du contrôle de leurs résultats dont il rend compte au président.

Il assiste les membres élus dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, il informe les élus des conditions de régularité dans lesquelles les décisions doivent être prises.

Il a la charge de leur mise en œuvre et contrôle la régularité de toutes les opérations correspondantes.

Le directeur général est astreint au devoir de réserve et, dans l'exercice de ses fonctions, au respect du principe de neutralité.

Le directeur général a délégation de pouvoir de la CCI de Région, Etablissement employeur, pour veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité. Il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il peut subdéléguer ses pouvoirs à des personnels disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités concernées, ainsi que d'une autonomie décisionnelle suffisante en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans ce cas, les subdélégations données sont publiées dans les mêmes conditions que celles prévues par le présent règlement intérieur pour les délégations de signature du Président et du Trésorier ».

QUESTIONS DIVERSES

Luc DREVET : « A l'attention des nouveaux Membres Titulaires, je souhaite préciser que le calendrier annuel des Assemblées Générales est de trois séances par an. Il est également prévu de tenir un séminaire de l'Assemblée en début de mandat afin d'élaborer le plan de mandature.

Concernant le calendrier 2022, il y aura une première Assemblée Générale au plus tard fin mars, dont la date n'est pas encore fixée pour le moment car cela dépend du calendrier des réunions de la CCI de Région et de l'éventuelle approbation par son Assemblée Générale d'un budget rectificatif.

Une deuxième Assemblée Générale se tiendra au plus tard le 31 mai 2022, puisque nous devons dans ce délai approuver le budget exécuté 2021 et enfin, une troisième Assemblée Générale à l'automne au plus tard le 30 novembre 2021 qui approuvera le budget primitif 2023. Ces dates vous seront confirmées très prochainement ».

CONCLUSION PAR MONSIEUR LE PREFET DU JURA

Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura : « Je souhaite de nouveau vous féliciter pour votre réélection et l'élection des Membres de votre Bureau ».

Vous renouveler la disposition des services de l'État en bonne coordination avec les organismes consulaires et en particulier avec la CCI du Jura, comme on l'a fait jusqu'à présent et ce ne sont pas les sujets qui manquent.

Maintenant il nous appartient de continuer à accompagner les entreprises. Nous avons initié un certain nombre de chantiers sur lesquels nous avons toute notre place pour un travail conjoint et cela reste des chantiers à mener à leurs termes, vous en avez évoqué tout à l'heure quelques-uns.

La question de l'attractivité à décliner de façon plus précise pour effectivement aboutir à, je l'espère, quelque chose qui ressemble à un plan d'action qui puisse être amené à son terme. Nous aurons prochainement une réunion collective, initiée par les organismes consulaires, en Préfecture du Jura avec les intercommunalités et le Conseil Départemental.

Nous avons le dossier de la formation sur lequel nous progressons doucement et je l'espère sûrement. Les enjeux étant très lourds dans le Jura nous avons mis en place une agence départementale sur ces sujets avec la Région en y associant les principales branches. À mes yeux ce n'est pas un exercice vain, je forme le souhait que cela aboutisse à un plan d'action réalisable, en tout cas je ressens vivement le besoin d'avoir une feuille de route sur ces sujets, que ce soit sur la sensibilisation aux métiers, aux filières professionnelles, sur les questions d'orientation et sur l'adaptation de l'offre de formation. Un groupe de travail se réunira demain en Préfecture du Jura. Cela me paraît utile pour travailler durablement sur les forces du territoire et faire des propositions précises.

Je voulais enfin attirer votre attention sur le Programme d'Investissements d'Avenir, après le plan de relance qui va devoir trouver un terme, le Président de la République a initié le chantier « France 2030 » et qu'il serait utile de faire l'exercice « Jura 2030 ». Cela pourrait être un bon thème de réflexion pour les milieux économiques mais pas uniquement. « Jura 2030, dites-moi comment vous voyez la chose, cela permettra de se projeter un peu. Toujours est-il que dans le cadre de cet exercice, les moyens sont maintenant mis sur le P.I.A 4, sur différents volets dont notamment la formation professionnelle et l'accompagnement des filières.

On aura probablement l'occasion de revenir vers vous car j'y vois l'occasion de continuer à consolider les avantages comparatifs dans le département, c'est-à-dire les forces, le système de formation, les filières, travailler en collectif ... je pense que ça peut être effectivement un levier pour donner au potentiel de croissance du Jura toute l'étendue possible.

Je reste à votre disposition et suis très heureux de servir dans un département aussi fort économiquement, et vous avez raison, il faut faire savoir que nous sommes le premier département industriel de France, le slogan est tout trouvé ! »

Le Président Jean-Pierre PARIZON remercie Monsieur le Préfet du Jura et les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président



Jean-Pierre PARIZON

Les Secrétaires



Patrick JANAND / Florence PUIG

ANNEXES



**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION DU 30 NOVEMBRE 2021
DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION
DU BUREAU DE LA CCI DU JURA**

Conformément au décret du 1^{er} décembre 2010 mettant en œuvre la réforme des Etablissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, l'article R 711-13 du Code de Commerce relatif à l'élection des Membres du Bureau de la CCI Territoriale stipule « *qu'après chaque renouvellement, la Chambre de Commerce et d'Industrie élit un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un ou deux secrétaires* ».

Le Président nouvellement élu de la CCIT du Jura souhaite porter de sept à huit le nombre des membres du Bureau, sur la base légale de l'article R 711-13 du Code de Commerce, ce dernier prévoyant qu'il est possible d'augmenter ce nombre sous réserve de l'autorisation accordée par l'autorité de tutelle. Il est rappelé qu'une autorisation similaire, selon des modalités comparables, avait été sollicitée et obtenue pour les deux précédentes mandatures 2011-2016 et 2016-2021.

Cette augmentation deviendra exécutoire dès qu'elle sera approuvée par l'autorité de tutelle et l'Assemblée Générale pourra alors procéder à l'élection de ce membre supplémentaire du Bureau lors de sa prochaine séance.

PROJET DE DELIBERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, réunie en Assemblée Générale ce jour, après avoir entendu le rapport qui précède et en avoir délibéré :

Vu :

- la proposition du Président de la CCI du Jura d'élargir le Bureau de sept à huit membres.

Considérant :

- que la demande d'élargissement du nombre des membres du Bureau est conforme aux textes réglementaires en vigueur sous réserve d'un accord préalable de l'autorité de tutelle.

Décide d'augmenter le nombre des membres du Bureau de sept à huit.

ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION DU 30 NOVEMBRE 2021

INDEMNITE GLOBALE POUR FRAIS DE MANDAT

La loi du 9 avril 1898 introduit le principe de gratuité des fonctions de Membre d'une Chambre de Commerce et d'Industrie.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article R.712-1 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale de la CCI peut décider d'accorder, pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature, une indemnité globale de frais de mandat au Président et aux autres Membres du Bureau.

Le montant est fixé en fonction de la taille de la Chambre et s'exprime en points d'indice. La valeur de ce point d'indice est celle fixée par la Commission Paritaire Nationale pour la détermination des salaires des agents statutaires des CCI. La valeur actuelle du point est de 4.6660 €.

Pour la CCI du Jura, l'indice correspondant à l'indemnité pour frais de mandat du Président est de 600 points maximum. Ce montant peut être majoré de 150 points maximum lorsqu'une indemnité est également dévolue aux autres Membres du Bureau.

PROJET DE DELIBERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, réunie en Assemblée Générale ce jour, après avoir entendu le rapport qui précède et en avoir délibéré :

Vu :

- La loi du 9 avril 1898
- Les dispositions de l'Article R. 712-1 du Code de Commerce

Décide :

- d'attribuer au Président, pour la mandature en cours, une indemnité globale pour frais de mandat brute mensuelle d'un montant correspondant à l'indice 600.
- d'attribuer aux autres Membres du Bureau, pour la mandature en cours, une indemnité brute mensuelle pour un montant global de 150 points d'indice à répartir entre les Membres.



**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION DU 30 NOVEMBRE 2021
DESIGNATION DU SUPPLEANT DU PRESIDENT DE LA CCI DU JURA
POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CCI FRANCE**

Conformément à l'article R.711-57 du Code de Commerce, les Chambres représentées à CCI France en application du deuxième alinéa de l'Article L. 711-15, désignent parmi leurs Membres un suppléant appelé à remplacer leur représentant titulaire en cas d'empêchement.

C'est pourquoi, la CCIT du Jura doit procéder à la désignation d'un Membre élu suppléant du Président de la CCI du Jura, pour siéger à l'Assemblée Générale de CCI France, en cas d'empêchement de ce dernier.

PROJET DE DELIBERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, réunie en Assemblée Générale ce jour, après avoir entendu le rapport qui précède et en avoir délibéré :

Propose de désigner

**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION DU 30 NOVEMBRE 2021
HABILITATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA CCI DU JURA
EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

En sa qualité d'Etablissement public de l'Etat et conformément au Code de la commande publique, la CCI est un pouvoir adjudicateur. Elle passe des marchés publics avec des opérateurs économiques, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, y compris pour les besoins de ses activités concurrentielles.

En sa qualité de représentant légal de l'Etablissement public, le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au sens des règles relatives aux marchés publics. A ce titre il exerce l'ensemble des attributions liées à la préparation, la passation, l'attribution, la notification, la signature et l'exécution des contrats de marchés publics.

En sa qualité d'organe délibérant de l'Etablissement, l'Assemblée Générale doit cependant autoriser le Président à signer le marché public qui est un contrat de la commande publique.

PROJET DE DELIBERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, réunie en Assemblée Générale ce jour, après avoir entendu le rapport qui précède et en avoir délibéré :

Confirme le Président de la CCI du Jura dans le rôle de personne représentant le pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés publics.



**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION DU 30 NOVEMBRE 2021
HABILITATION DU PRESIDENT DE LA CCI DU JURA A ESTER EN JUSTICE**

En vertu de l'article L.712-1 du Code de Commerce, le Président est le représentant légal de l'Etablissement public.

Il est chargé de représenter la CCI dans tous les actes civils et administratifs ; à ce titre il signe les conventions et accomplit les actes engageant la CCI et peut ester en justice pour le compte de cette dernière, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas prévus à l'article R.431-3 et R.431-4 du code de justice administrative.

PROJET DE DELIBERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, réunie en Assemblée Générale ce jour, après avoir entendu le rapport qui précède et en avoir délibéré :

Mandate le Président pour représenter la CCI du Jura, transiger et ester en justice.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CCI FRANCE

Mardi 14 mars 2017

9h30 - 13h00

CCI Paris Ile de France - Site Champerret

6/8, avenue de la Porte de Champerret

75017 PARIS

- Auditorium Jacques CŒUR –

Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France

(Délibération adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACFCI du 12 mai 2000)

(Extrait de l'article 7.1.1. du règlement intérieur de CCI France)

« La délibération de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie [CCI France] du 23 mai 2000 portant adoption de la Charte d'Éthique et de Déontologie est remise aux membres lors de l'Assemblée Générale suivant la séance d'installation. Ils en accusent immédiatement réception par signature d'un récépissé »

Préambule

Par la rédaction d'une Charte, les Chambres de Commerce et d'Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des Membres de l'Institution consulaire.

L'**éthique** d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La **déontologie** est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion d'une charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'Institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'Institution consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'Institution ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d'éthique et de déontologie.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

Article 1^{er}. Valeurs fondamentales des CCI, des CCI de Région et de CCI France

Bénéficiant de ressources d'origine fiscale, situées au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants élus et de la culture publique inhérente à leur statut d'établissement public, les assemblées consulaires remplissent une mission de corps intermédiaire qui constitue l'une des justifications fondamentales de leur existence.

En conséquence, les **valeurs fondamentales** qui s'imposent aux responsables des chambres consulaires sont :

- **le sens de l'intérêt général,**
- **l'implication,**
- **l'intégrité.**

Article 2. Principes déontologiques généraux

La mise en œuvre des valeurs fondamentales des chambres consulaires suppose l'adhésion pleine et entière aux principes suivants :

2.1 Principes régissant l'éligibilité aux instances consulaires

Au-delà de l'application des lois et règlements afférents aux élections consulaires, les Membres qui viendraient à faire l'objet, en cours de mandat, d'une condamnation entraînant leur inéligibilité, doivent présenter immédiatement leur démission, sans préjudice de l'application de l'article 14 du décret du 18 juillet 1991 (démissions spontanées ou d'office).

Il est incompatible pour un Membre d'occuper, pendant la durée de son mandat, un poste de salarié d'une CCI, de CCI France ou dans l'une des entités administrées par celles-ci ou placées sous sa dépendance.

2.2 Principe d'intégrité

Les Membres relevant de la présente Charte s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non conforme aux textes.

2.3 Principe d'information

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ; il en va de même pour toutes les dispositions régissant leur Chambre en particulier. Si nécessaire, ils s'engagent à se doter d'une formation adéquate.

2.4 Principe de prudence

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

2.5 Principe du devoir de réserve et de confidentialité

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

2.6 Principe de « subsidiarité »

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne puisse mettre la Chambre ou CCI France en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre ou de CCI France et au respect des règles normales de la concurrence.

2.7 Principe de respect de la délégation confiée

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés en qualité de Membre de la CCI ou de CCI France.

2.8 Principe de non-intervention

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du trésorier, de leurs délégataires, ou des délégataires d'un mandat exprès, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur chambre.

2.9 Principe de solidarité institutionnelle

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation juridique liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur Chambre ou, le cas échéant, de CCI France, pour assurer leur défense.

2.10 Principe de prévention du délit de prise illégale d'intérêts

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à respecter le rapport du 6 janvier 1997 du groupe de travail mixte ad hoc et en particulier sa deuxième partie « *prescriptions de nature à prévenir la commission du délit dans le cadre de la gestion des Chambres de Commerce et d'Industrie* ».

Article 3. Dispositions finales

Chaque Chambre s'engage à introduire dans le règlement intérieur relatif à son organisation et à son fonctionnement, les dispositions nécessaires à une bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est annexée au règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI et de CCI France.

